

Alex Stoian, ing.
662, De Gaspé
Verdun (Québec) H3E 1H1
(514) 761-5945

Mémoire concernant le projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert.

Introduction

Mon intérêt à ce projet, faisant l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale et qui se trouve maintenant dans la phase des audiences publiques devant le BAPE, réside dans ma longue implication dans le domaine des projets hydroélectriques.

En effet, j'ai une expérience de plus de 50 ans dans ce domaine et dans lequel je continue de m'impliquer (voir ma demande d'audience publique reproduite aux pages 9/10 de DT1 qui couvre la séance du 12 mars 2012).

Ma principale préoccupation envers ce projet concerne l'emplacement de la centrale en plein centre d'intérêt du site historique et patrimonial du village et qui modifiera d'une façon permanente le site. Cette solution n'est pas celle qui aurait le moins de répercussions sur le milieu. Des solutions alternatives existent et devraient être prises en considération.

L'argumentation contre l'emplacement proposé, les agencements alternatifs suggérés ainsi que quelques commentaires d'ordre technique sur les autres composantes de cet aménagement hydroélectrique sont présentés dans le corps du mémoire.

Emplacement du bâtiment de la centrale

- Les documents concernant le classement en 1996 du Village de Val-Jalbert comme bien culturel et site historique (voir document DB3) ainsi que le Répertoire du patrimoine culturel du Québec ne font pas mention d'un volet patrimonial hydro-électrique à cet endroit;
- Une constatation similaire pour l'étude produite pour le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) en mars 2009 intitulée «Le patrimoine archéologique industriel du Québec» par Gisèle Piédalue, disponible sur le site du ministère;

- La position du MCCCCF exprimée dans les documents spécifiques 1 et 2 annexés est suffisamment claire là-dessus, à savoir mettre en valeur «*l'héritage bâti du XX^{ème} siècle*» et une «*mise en distance*» par rapport au vieux moulin;
- Le nouveau bâtiment de la centrale proposée est situé en «**pleine zone 4 – la raison d'être du village: le vieux moulin**» (extrait du document publicitaire dans l'Étude d'impact, vol. II, annexe 7, de juin 2011) même si ce document offre aux visiteurs de "*vivre l'ambiance des années 20*".
- De plus, dans l'addenda N° 1 du 8 août 2011 à l'Étude d'impact, on affirme à la page 8-47 que la perturbation sera permanente (voir document 3 annexé);
- Tenant compte des remarques précédentes, le dernier agencement présenté à la séance du 12 mars 2011 dans le DA1 (voir document 4 annexé) n'améliore pas la situation, car la centrale est, à toutes fins pratiques au même endroit, en pleine «zone 4» et son empreinte permanente chevauche celle du bâtiment précédent;
- Ce petit déplacement et la rotation me semblent plutôt improvisés pour satisfaire partiellement les demandes exprimées dans le document 2 mentionné plus haut, car la direction de sortie du débit usiné est à «contre courant», agencement que je ne me souviens pas d'avoir vu utilisé ailleurs, ni dans des centrales en opération ni en projet. Les courants contraires vont provoquer des pertes de charge et donc une diminution de la génération d'énergie;
- L'addition d'un volet industriel «hydroélectrique» à l'intérieur du village historique est, à mon avis, mal conçue car elle ne s'inscrit pas dans le caractère patrimonial du site. D'ailleurs toute la région avoisinante est riche en ouvrages appartenant à l'Hydro Québec, Alcan, et aux petits producteurs privés qui couvrent toute la gamme des puissances installées et de types d'installations;
- Il faut se rappeler que le premier projet d'aménagement hydroélectrique de Val-Jalbert en 1994, avant le classement historique du site, était basé sur un agencement technique des ouvrages avec une centrale localisée au même endroit que maintenant. Les conclusions du *Rapport d'enquête et d'audience publique* soumis à cette occasion le déclarent inacceptable sous la forme présentée et, parmi d'autres évaluations non favorables des composantes, la Commission considère que le projet représente un risque de concurrence avec la vocation récréotouristique du site et représente l'utilisation d'un site patrimonial à des fins jugées non légitimes par la population.
- J'ai pu constater qu'un certain nombre de requérants à la séance du 12 mars 2012 ont aujourd'hui des opinions et préoccupations semblables concernant le volet industriel. Je fais référence au document DT1 où se trouve la requête de M. Gaston Dallaire (pages 8/9,

spécialement le paragraphe 320), ensuite celle de la Fondation Rivières (page 12, paragraphe 465) et enfin celle du Comité Environnement de Roberval (pages 15/16, paragraphe 585) qui, en plus, semble avoir eu vers le 6 avril 2012 une pétition avec 300 – 400 signatures de supporteurs dont env. 60% seraient de la région. **Je supporte évidemment leurs interventions et j'espère que mes commentaires vont contribuer aussi à garder intacte la valeur patrimoniale et historique du village;**

- Les agencements alternatifs qui permettraient de positionner la centrale avec moins de répercussions pour le site proprement dit et en dehors du village historique, sont décrits sommairement plus loin.

Agencements alternatifs

Les deux aménagements alternatifs suggérés ont les caractéristiques suivantes identiques:

- La dérivation du débit dérivé se fait dans la section de rivière où se trouve le barrage de la variante 3 présentée aux audiences;
- La restitution du débit usiné se fait dans le même tronçon de rivière que dans la variante 3 présentée aux audiences;
- Donc, avec le même débit installé et la même hauteur de chute brute, la production d'énergie est à toutes fins pratiques la même; évidemment, la longueur du tronçon de rivière affecté par la dérivation est identique;
- La centrale proprement dite est à l'extérieur du site, avec une interférence et visibilité minimisées entre les deux volets, récréotouristique et production d'énergie. De plus, les problèmes du bruit durant la phase d'opération sont pratiquement éliminés.

Variante A – Rive gauche (voir document 5 annexé)

La prise d'eau, le tunnel d'amenée, la centrale souterraine et la galerie de fuite (la dernière, évidemment, bien orientée par rapport à l'écoulement de la rivière) sont toutes sur la même rive, avec un accès séparé durant la construction et assure une exploitation indépendante des deux entités. La visibilité et l'interférence sont à toutes fins pratiques nulles et c'est, à mon avis, la meilleure solution.

Variante B – Rive droite (voir le même document 5 annexé)

La prise d'eau, le tunnel d'amenée et la centrale (aérienne ou même souterraine) et le canal de fuite enterré sont tous sur la même rive (la sortie du canal elle aussi bien orientée par rapport à l'écoulement dans la rivière), avec un accès dédié durant la construction. Ceci assure une

exploitation des deux entités d'une manière indépendante à l'exception d'une courte durée durant l'exécution du canal de fuite qui devrait se faire en éléments préfabriqués enterrés, hors de la saison touristique.

Bonifications au volet hydroélectrique

Toutes ces bonifications sont applicables également à la solution présentée aux auditions ou aux variantes A et B.

- Conception de la prise d'eau – suivant les données disponibles, la vitesse aux grilles fines considérées non obturées semble être aux alentours de 1,10 m/s, donc 15% supérieure à la vitesse de pointe d'un omble de fontaine moyen. Une fois arrivé face à ces grilles le poisson ne peut plus échapper et reste collé. La surface des grilles devrait être donc doublée au minimum.
- Tenant compte de la longueur importante du tronçon contourné par la dérivation du débit turbiné et du fait que le fond de la rivière présente une succession de marmites, le débit écologique de 0,3 m³/s me semble insuffisant. Pour assurer des habitats (non encore suffisamment qualifiés dans la documentation disponible), on devrait soit augmenter le débit écologique ou s'assurer par des seuils successifs du maintien d'une surface mouillée correspondant au débit moyen de la rivière;
- À cause de ces caractéristiques du tronçon contourné, le passage du débit écologique au débit touristique devrait se faire graduellement dans un régime de croissance / décroissance contrôlée («ramping») pour éviter le piégeage des poissons dans les marmites ou dans les cuvettes;
- Durant la saison estivale, au moins durant les fins de semaine qui sont plus achalandées, laisser le débit libre et naturel et ne pas le limiter à 7 m³/s mais le bonifier au maximum pour faire connaître aux visiteurs l'aspect majestueux de la chute.

Conclusion

Pour les raisons susmentionnées, je suis contre l'implantation d'une centrale hydroélectrique dans le périmètre du site historique.

La seule façon de mettre en valeur le potentiel hydroélectrique de la chute serait de choisir l'alternative la plus économique des deux variantes suggérées.

«Fin du document»

ANNEXES



Accord de principe en patrimoine

Investissements majeurs pour le Village historique de Val-Jalbert

Québec, le 9 février 2009 – La ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, M^{me} Christine St-Pierre, est heureuse d'annoncer aujourd'hui qu'elle donne son accord de principe à une aide financière de 8 875 000 \$ à la MRC du Domaine-du-Roy pour la conservation et la mise en valeur du Village historique de Val-Jalbert.

« Au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, nous avons à cœur de valoriser le patrimoine bâti du Québec. Nos efforts, conjugués à ceux des autres partenaires dans ce projet, permettront de mettre en valeur et d'assurer la pérennité de Val-Jalbert en tant que témoin exceptionnel de l'héritage bâti du XX^e siècle », a déclaré la ministre St-Pierre.

Trois types d'interventions ont été retenus dans le plan d'intervention. Il s'agit de restaurer les infrastructures d'accueil, d'hébergement et de restauration, de revoir l'aménagement du paysage naturel et d'élaborer un plan de mise en lumière du site. Les travaux qui seront effectués permettront de faire de Val-Jalbert un lieu de destination et d'accueil pour le développement du tourisme culturel.

L'investissement total se chiffrera à près de 20 millions de dollars. La part du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine s'établit à 45 % du total, soit un montant maximum de 8 875 000 \$. Le reste sera fourni par la MRC (10 %) et Développement économique Canada (45 %).

La contribution du Ministère sera versée en vertu du Plan québécois des infrastructures, rendu public en octobre 2007. Rappelons que le volet culturel de ce plan entraînera des investissements de 1 182 000 000 \$ jusqu'en 2012. Avec la participation des partenaires, il devrait générer des investissements globaux évalués à plus de 2 milliards de dollars. Grâce à ces nouvelles sommes le Ministère peut accueillir un plus grand nombre de projets dans le cadre de ses programmes courants et contribuer plus particulièrement, comme par l'investissement annoncé aujourd'hui, au rayonnement des villes et des régions partout au Québec.

2

GB-4032



Mireille

Le 22 août 2011

Madame Mireille Paul
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village
historique de Val-Jalbert
(3211-12-162)**

Madame,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert et transmis à la direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine le 20 juillet 2011.

Tout en signalant que l'étude d'impact sur l'environnement est de grande qualité, en particulier en ce qui concerne les préoccupations du MCCCCF en regard de la protection et de la mise en valeur des ressources archéologiques et paysagères, sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à notre attention, le MCCCCF demande au promoteur de s'assurer de la protection intégrale des vestiges de l'ancienne scierie à vapeur de Val-Jalbert, étant entendu que ceux-ci sont des structures majeures dans le processus de production de l'ancienne pulperie de Val-Jalbert et que ce type d'équipements est rarissime dans le patrimoine culturel du Québec.

Dans tel cas où cela compromettrait définitivement le projet de minicentrale hydroélectrique, le MCCCCF demande au promoteur les mesures qu'il entend prendre pour documenter et sauvegarder les artefacts de l'ancienne scierie, de manière à ce que ces informations et ces éléments permettent une connaissance et une interprétation du lieu en lien avec l'opération de l'ancienne pulperie de Val-Jalbert.

De plus, en ce qui a trait à l'implantation de la minicentrale hydroélectrique, le MCCCCF demande au promoteur une mise en distance de cet équipement avec

l'ancienne pulperie et que la nouvelle construction s'intègre harmonieusement au paysage en place tout en respectant les règles internationales dévolues en matière d'intégration architecturale.

Enfin, étant donné la propriété actuelle du site à la Corporation du parc régional de Val-Jalbert, le MCCCCF demande au promoteur de préciser la propriété des ouvrages et équipements liés au projet, de façon à minimiser les risques de conflits découlant d'une activité industrielle avec une activité culturelle et touristique.

À propos de la question des retombées économiques du projet sur le milieu, le Ministère demande au promoteur de lui indiquer :

1. Comment il entend assurer de façon pérenne des bénéfices à la Corporation du parc régional de Val-Jalbert qui est le propriétaire actuel par bail de la MRC le Domaine-du-Roy du site de Val-Jalbert et ce, au-delà de la période de 20 ans déjà contractée entre la Société et la dite corporation;
2. et comment il entend assurer des bénéfices pérennes au milieu culturel et patrimonial des communautés du Domaine-du-Roy, Maria-Chapdelaine et Mashteuiatsh, et ce, étant entendu les privilèges d'exploitation du patrimoine hydrique de la rivière Ouiatchouan accordée par le Gouvernement du Québec à la Société d'énergie communautaire du LSJ.

Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Gaston Gagnon, responsable de ce dossier à notre direction au 418-698-3500, poste 224.

En vous assurant notre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Réjean Goudreault



ADDENDA N°1 - 8 AOÛT 2011

dehors des heures de fréquentation touristique, permettront de réduire les perturbations visuelles temporaires liées au transport et à la circulation de la machinerie et des engins de chantier. À la fin des travaux, le portail aval sera remblayé pour reproduire le profil initial de la pente. La réfection et le reboisement de l'ensemble des surfaces perturbées avec des espèces indigènes s'harmonisant avec le couvert végétal adjacent redonneront un aspect naturel au secteur. L'effet visuel résiduel attendu est jugé mineur et temporaire.

Les autres travaux de construction (conduite forcée, lignes d'alimentation souterraine et aérienne, poste de transformation) n'occasionneront que des impacts visuels de faible importance. À la fin des travaux, la restauration des surfaces endommagées permettra une reprise rapide de la végétation. L'effet visuel résiduel est donc jugé mineur et temporaire.

8.6.3 Phase exploitation

Durant la phase exploitation, les impacts visuels les plus importants sont associés à la présence du barrage, à la présence de la centrale ainsi qu'à la gestion des débits et turbinage. Les autres installations ne généreront que des impacts visuels mineurs et l'effet visuel résiduel est jugé non important.

Ainsi, la transformation du paysage résultant de la présence du barrage ~~modifiera de façon~~ **sera de faible importance** et permanente **sur** la perception de la rivière Ouiatchouan à partir du deuxième belvédère en rive gauche (champ visuel 6), dans la portion supérieure de la chute Maligne. La faible fréquentation du secteur justifie toutefois un impact visuel d'importance moyenne, qui ne peut être atténué. Ce point d'observation demeure néanmoins le seul emplacement à offrir une vue sur le barrage. L'installation d'un panneau d'interprétation expliquant le fonctionnement des installations permettrait de tirer profit de la présence du barrage et de bonifier l'offre touristique pour cette portion de la rivière.

Bien qu'elle ait été conçue de manière à minimiser son empreinte visuelle à l'intérieur du Village historique de Val-Jalbert et à s'harmoniser avec les composantes existantes, la présence de la centrale **modifiera tout de même la composition visuelle de quelques champs visuels d'intérêt reconnu**, notamment ceux offerts à partir du belvédère localisé en rive droite (champ visuel 10), du promontoire de Val-Jalbert (champ visuel 7) et de l'aire polyvalente (champs visuels 8 et 9). L'effet visuel attendu est jugé moyen compte tenu des efforts d'intégration consentis et de la capacité d'absorption et d'insertion qu'offre l'emplacement choisi, qui permettent de réduire l'importance de la perturbation. **La transformation sera néanmoins permanente**. Un effet visuel positif est également associé à la présence de la centrale puisque l'accès au toit-terrasse offrira un nouveau point d'observation sur la rivière Ouiatchouan.

Concernant la gestion des débits et turbinage, le maintien d'un débit esthétique de 7 m³/s permettra de préserver durant la journée l'apparence des chutes Maligne et Ouiatchouan et du lit de la rivière dans la portion du bief intermédiaire durant toute la période de fréquentation touristique du site de Val-Jalbert. Il permettra aussi de maintenir la qualité des champs visuels d'intérêt offerts à partir des belvédères en rives droite (champs visuels 3, 10 et 11) et gauche (champ visuel 5), du téléphérique et du promontoire de Val-Jalbert (champ visuel 7), de même que des vues offertes à partir de l'aire polyvalente (champs visuels 8 et 9). Il aura néanmoins pour effet de concentrer la variation des débits sous 11 m³/s. L'apparence des chutes et du bief intermédiaire variera tout de même suivant les périodes de faible hydraulité ou de forte crue. L'effet visuel résiduel attendu en regard de la gestion des

Le projet de minicentrale hydroélectrique à Val-Jalbert

Les principaux impacts

4

Société

Projet

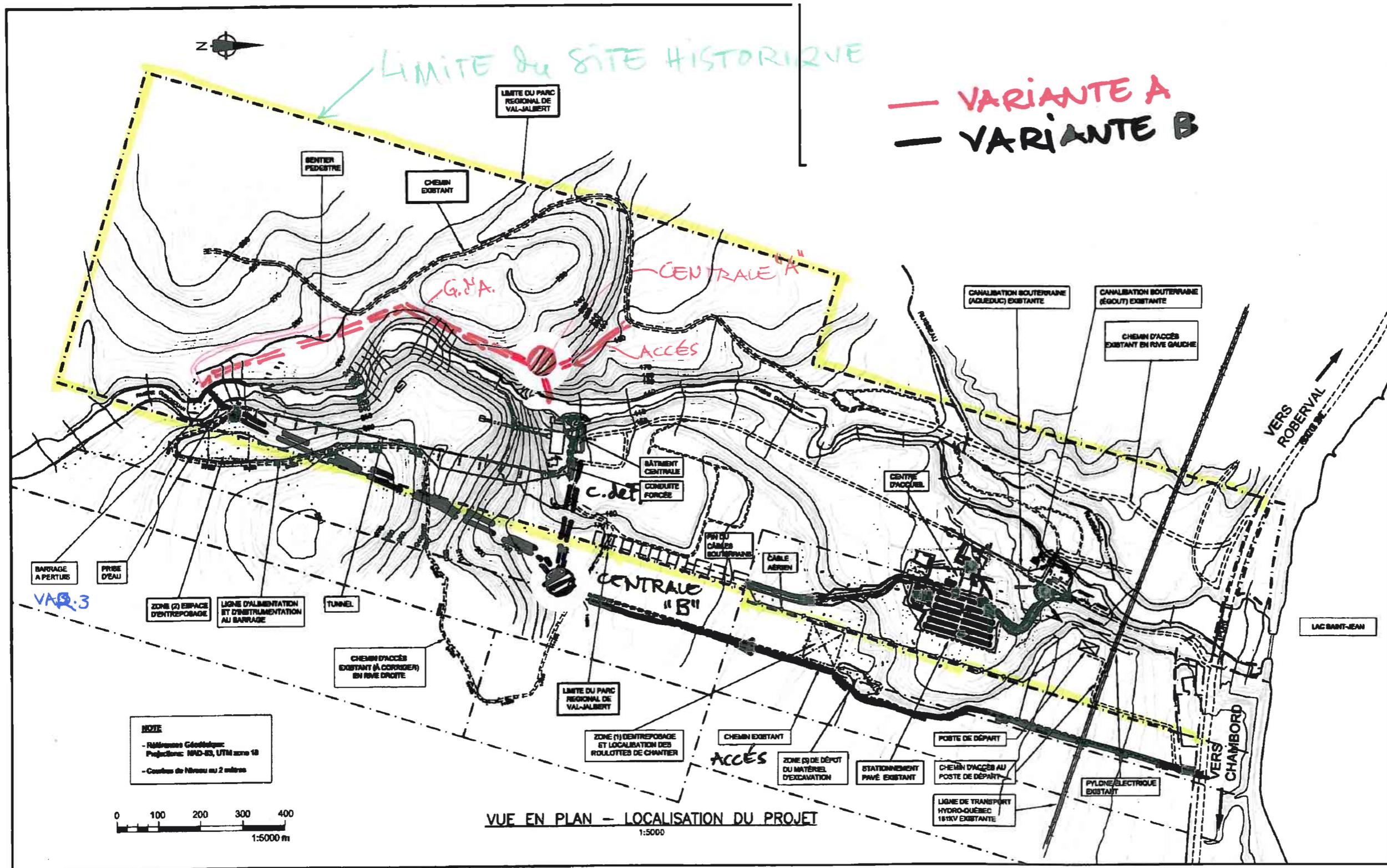
Préconsultation

Étude d'impact

Amélioration continue de l'intégration visuelle des infrastructures : La centrale et la conduite forcée



5



2	J.R.B.	REVISION - LOT C2
2010/11/10		
1	C.B.	DRAWING FINALE - LOT C2
2010/04/27		
0	C.B.	EMIS POUR COMMENTAIRE
2010/03/05		
REV. TECH.		DESCRIPTION REVISIONS ET DIMENSIONS
UNE VECTEUR		

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION

BPR BPR-ENERGIE INC.
2825 rue Henri
Shawbrooke (QC) Canada J1L 1Y3
Téléphone: (819) 882-7200
Télécopieur: (819) 882-7210

CLIENT
SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC SAINT-JEAN

PROJET
DÉVELOPPEMENT DU SITE HYDROÉLECTRIQUE CENTRALE VAL-JALBERT

TITRE
PRÉSENTATION ET LOCALISATION DU PROJET

date	conçu	dessiné	approuvé
Déc. 2009	J.G. Tech.	C.B. Tech.	P.B. Ing.
échelle	projet consultant	projet client	
1:5000	01764		
dessin numero			revision
VJ-00-G-000-00			2